

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OROS S.A.S.U

ARTICLE 1 : GENERALITES

Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes conditions. De ce fait aucune clause contraire ne peut être opposée au vendeur s'il ne l'a pas formellement acceptée. Les renseignements portés sur les documents commerciaux, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif, OROS SASU pouvant être amenée à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

ARTICLE 2 : PRIX

Tout nos prix s'entendent hors taxes, au départ de nos magasins, port et emballage en sus. Le taux de T.V.A. applicable à cette proposition est de 20%. Les offres ne sont valables que dans la limite du délai d'option, qui sauf stipulation contraire est de un mois.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement est à effectuer à l'ordre de OROS SASU : 23 chemin des Prés – Inovalée 4403 - 38 944 MEYLAN Cedex – France. N° SIRET : 331 619 312 00019. CODE APE : 2651B. N° TVA Intracommunautaire : FR49 331 619 312. Compte Bancaire n° 1046802464 1173990020039 (Banque Rhône Alpes, Grenoble
1/ Produits + Développements spécifiques + Achats revente : 45 jours fin de mois par virement
2/ Contrats + Services OROS ou fournisseurs (calibration, réparation) : Les contrats sont payables en totalité à la livraison du matériel ou à la date de renouvellement. 30 jours date de facture

ARTICLE 4 : MINIMUM DE COMMANDE

Le minimum de commande est de 230 €HT.

ARTICLE 5 : DEFAUT DE PAIEMENT

Toute créance deviendra exigible en totalité immédiate et de plein droit et l'exécution des marchés en cours sera annulée et suspendue si dette exigible n'est pas réglée. De convention expresse, tout retard ou défaut de paiement entraîne :

- > L'application d'un intérêt aux taux de base bancaire majoré de 5 points
- > L'application à titre de clause pénale, d'une indemnité pour frais de recouvrement de 10% sur le montant des sommes exigibles.

L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre OROS SASU pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie ou pour apporter compensation.

ARTICLE 6 : RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées demeurent la propriété d'OROS SASU jusqu'au paiement complet de leurs prix, frais annexes éventuels et taxes. En cas de non respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, OROS SASU sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger par tout moyen à sa convenance la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à l'extinction de la totalité de ses engagements. L'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises.

ARTICLE 7 : GARANTIE

La durée de garantie est stipulée dans les conditions énoncées sur les propositions et prend effet à dater du jour de la livraison des matériels. Le matériel défectueux devra obligatoirement être retourné dans son emballage d'origine. OROS SASU se réserve le droit de refuser tout matériel retourné dans un emballage non conforme. La garantie ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence, de défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage, de manipulation non conforme aux spécifications d'OROS SASU ou du fabricant. La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou une intervention quelconque d'une personne extérieure au service après-vente d'OROS SASU aura été constatée. En aucun cas OROS SASU ne peut être rendu responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, d'une non adéquation du produit à l'usage qui en est fait.

ARTICLE 8 : LIVRAISON

Le délai de livraison est de 6 à 8 semaines à réception de commande pour tous les matériels OROS. Pour tous les autres matériels le délai est de 6 à 8 semaines (nous consulter). Le délai de livraison est justifiable suivant vos impératifs. Nous vous invitons à nous contacter en cas de besoin urgent.

ARTICLE 9 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation les tribunaux de Grenoble sont seuls compétents, quelles que soient les conditions de vente et de mode de paiement acceptés mêmes en cas d'appel de garantie.

ARTICLE 10 : DECHET D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE :

L'identifiant unique FR000428_05XQSP attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société OROS (code Siret : 33161931200019). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'Ecosystem.